054-215403288-20221212-CM12122022-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LUDRES

SERVICE: ADMINISTRATION GENERALE

SEANCE DU:

12 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N°: 7

RAPPORTEUR:

M. LOMBARD

OBJET: CONVENTION DE MUTUALISATION DES POLICES MUNICIPALES DE LUDRES

ET DE HOUDEMONT

Vu les articles L. 2121-29, L. 2212-1 et suivants, et R. 2212-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 29 juin 2022 relatif à son avis concernant la possibilité de mutualiser les services de polices municipales des communes de Houdemont et de Ludres.

Vu la délibération n°1 du 11 juillet 2022 du conseil municipal relative à la convention de mutualisation des polices municipales de Ludres et Houdemont,

Les communes de Houdemont (2 023 habitants) et de Ludres (6 231 habitants) organisent chacune un service de police municipale afin d'assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public, notamment.

La commune de Houdemont emploie un agent de police municipale responsable au grade de brigadier à temps complet et la commune de Ludres en emploie 2, un responsable au grade de brigadier-chef et un agent au grade de gardien-brigadier, à temps complet.

Afin de pourvoir renforcer leurs services et leur équipe, nos 2 communes ont envisagé la possibilité de collaborer cet été en juillet et août mais aussi pour des périodes ponctuelles et pendant les petites vacances. En effet, ces périodes sont propices à l'entraide mutuelle et à la nécessité de regrouper nos moyens afin d'assurer plus efficacement la prévention et la sécurité sur 2 territoires qui sont limitrophes.

Il est à noter que nos 2 communes sont membres du Contrat Local de Sécurité Intercommunal réunissant 4 communes voisines: Fléville, Heillecourt, Houdemont et Ludres. D'autre part, nos communes sont signataires, chacune en ce qui la concerne, d'une convention de coordination avec la police nationale.

Le Code de la Sécurité Intérieure prévoit la possibilité pour des communes limitrophes de mutualiser leurs moyens, soit par arrêté du Préfet pour des manifestations ponctuelles et déterminées, soit par convention si la collaboration est envisagée pour un service plus régulier et permanent, et pour une certaine durée.

Ainsi, il a été opportun de pouvoir développer notre collaboration avec la commune de Houdemont en envisageant une mutualisation de nos forces de police notamment cet été.

Comme prévu dans la convention, elle a été prolongée une fois par tacite reconduction jusqu'à la fin de l'année 2022.

Compte tenu de la bonne coordination de nos 2 polices municipales et du bon fonctionnement du service, il est aujourd'hui possible de renouveler la convention en déterminant à nouveau une durée de 3 mois, renouvelable une fois maximum, et d'en faire un bilan à l'issue de cette période (au 31 mars 2023 puis au 30 juin 2023 si elle est renouvelée).

Les agents concernés ont donné leurs accords pour leur mise à disposition.

La commission urbanisme, travaux, patrimoine, sécurité a rendu un avis favorable le 29 novembre 2022

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver le renouvellement de la convention de mutualisation des services de polices municipales (mise en commun ponctuelle) entre la commune de Houdemont et de Ludres ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document nécessaire.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2022 et le seront au budget primitif 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Claudine BLAISE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

Etaient Présents:

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, M. LAMY Joël, M. FOURNIER Emmanuel, Mme BERNIER Dominique, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, M. PECHINE Patrick, Mme ROCHON Marie, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

Avaient donné pouvoir :

M. CHAUVANCY Michel M. FRANCOIS Axel Mme MOTEL Aurélie Mme HINZELIN Mireille M. PICARD Benoît Mme LIIRI Stéphanie avait donné pouvoir à avait donné pouvoir à

M. NOEL Rémi M. BOILEAU Pierre Mme RAVON Véronique Mme BLAISE Claudine M. DUSSAULX Xavier M. LAMY Joël

Etait Absent:

M. REGNIER Christian

NOTA -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 14 Décembre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 6 Décembre 2022. Fait et délibéré à LUDRES Les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme Le Maile

Pierre BOILEAU